



RAPPORTS

Comité syndical
du 27/02/2017 à 14h
CIRDÒC

ORDRE DU JOUR

RAPPORT 1 : Approbation du Procès Verbal du Comité syndical du 19/12/2016

RAPPORT 2 : Présentation du projet de statuts et du projet d'établissement dans le cadre du développement de l'actuel CIRDÒC en Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)

RAPPORT 3 : Mise à jour du tableau des effectifs et de l'organigramme du CIRDÒC

RAPPORT 4 : Autorisation donnée au Président du syndicat mixte du CIRDÒC de participer au projet intitulé "COSTA", porté par l'Université de Barcelone dans le cadre de l'appel à projet Horizon 2020, programme européen pour la recherche et l'innovation

RAPPORT 5 : Autorisation donnée au Président du syndicat mixte du CIRDÒC d'adhérer au contrat groupe du CDG 34 dans le cadre du contrat d'assurance des risques statutaires

RAPPORT 1 : Approbation du Procès Verbal du Comité syndical du 19/12/2016

Rapporteur : Patric ROUX, Président du CIRDÒC

Date de la Convocation : 08/12/2016

Membres présents : Patrick ROUX, Président Danièle AZÉMAR Catherine BOYER Alberte FREY Elisabeth PISSARRO Serge POLATO Dolores ROQUÉ Dominique SALOMON	Membres représentés : Robert MÉNARD, <i>représenté par Catherine BOYER</i>	Autres participants : Benjamin ASSIÉ, <i>Directeur CIRDÒC</i> Inès CLÉMENT, <i>Administratrice CIRDÒC</i> Agnès DEMÉ, <i>Service patrimoine - région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée</i> Lucile REINHALTER, <i>Service du contrôle de gestion - région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée</i>
---	---	---

DÉLIBÉRATION 1-A : Composition du Comité syndical du syndicat mixte de gestion et de développement du CIRDÒC suite au renouvellement des délégués représentant la ville de Béziers
Il est pris acte de la modification de la composition du Conseil syndical du syndicat mixte du CIRDÒC, suite à la modification des élus représentant la ville de Béziers par l'ensemble des élus.
Le Président du syndicat mixte du CIRDÒC, Patric ROUX, revient sur l'entretien qui s'est tenu en amont avec le Maire de Béziers, Robert MÉNARD, ce dernier ne pouvant être présent au Comité syndical. Lors de ce rendez-vous, Monsieur le Maire de la ville de Béziers a signifié que la ville de Béziers avait inscrit à son budget, pour l'exercice 2017, la cotisation statutaire versée annuellement au syndicat mixte du CIRDÒC. La volonté d'élargissement de la gouvernance de l'établissement, et une révision de la contribution statutaire de la ville, ont à nouveau été demandées.

DÉLIBÉRATION 1-B : Approbation du Procès Verbal du Comité syndical du 28/10/2016
Le procès verbal du Comité syndical du 28/10/2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2 : Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 (BP 2017)
Le vote du budget primitif pour l'exercice 2017 est approuvé à l'unanimité.
Il est demandé à ce que la prochaine présentation budgétaire retrace l'évolution sur les années précédentes, cela est par ailleurs réalisé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

DÉLIBÉRATION 3 : Décision modificative n°4 au BP 20106
La décision modificative n°4 au BP 2016 est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 4 : Vote des crédits globaux annuels du Régime indemnitaire des agents du syndicat mixte du CIRDÒC pour l'exercice 2017
Le vote des crédits globaux annuels du régime indemnitaire des agents du syndicat mixte du CIRDÒC pour l'exercice 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 5 : Indemnité de conseil attribuée au Receveur municipal

L'indemnité de conseil attribuée au Receveur municipal au titre de la gestion des fonds pour l'exercice 2016 est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 6 : Indemnité de responsabilité attribuée à la Régisseuse principale

L'indemnité de responsabilité attribuée à la Régisseuse principale est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 7 : Autorisation donnée au Président du syndicat mixte du CIRDÒC de signer une convention avec la Société archéologique de Béziers dans le cadre de l'organisation du Colloque dédié au linguiste Jules Ronjat

L'autorisation donnée au Président du CIRDÒC de signer une convention avec la Société archéologique de Béziers dans le cadre de l'organisation du Colloque dédié au linguiste Jules Ronjat est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 8 : Autorisation donnée au Président du syndicat mixte du CIRDÒC de signer une convention avec l'Association *Un Còp de Mai* pour la coédition d'un livret autour de l'exposition Mistral et l'Europe et du documentaire intitulé « Mieterrano »

L'autorisation donnée au Président du CIRDÒC de signer une convention avec l'Association *Un Còp de Mai* pour la coédition d'un livret autour de l'exposition Mistral et l'Europe et du documentaire intitulé « Mieterrano » est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 9 : Autorisation donnée au Président du CIRDÒC pour mettre en œuvre les démarches visant à une réforme statutaire du syndicat mixte du CIRDÒC en vue de la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC).

L'autorisation donnée au Président du CIRDÒC pour mettre en œuvre les démarches visant à une réforme statutaire du syndicat mixte du CIRDÒC en vue de la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) est approuvée à l'unanimité.

Il est décidé que le Président est habilité pour mettre en œuvre les démarches visant à réunir les différents partenaires et financeurs du futur EPCC, à savoir : la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, l'État et ses représentants, la Ville de Béziers, la région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, le département de l'Hérault, le Département de l'Aude. Les personnes publiques précitées constitueraient les membres fondateurs du futur établissement. Une deuxième phase du chantier, après l'installation de l'établissement, pourra permettre l'élargissement de la gouvernance à des membres associés.

RAPPORT 2 : Présentation du projet de statuts et du projet d'établissement dans le cadre du développement de l'actuel CIRDÒC en Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)

Rapporteur : Patric ROUX, Président du CIRDÒC

Conformément à la délibération n°9 prise par le Comité syndical réuni en assemblée délibérante ordinaire le 19 décembre 2016, par laquelle autorisation a été donnée au Président du syndicat mixte du CIRDÒC pour mettre en œuvre les démarches visant à une réforme statutaire du syndicat mixte en vue de la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC), sont présentés à votre attention ce jour :

- Le projet de statuts du futur établissement public de coopération culturelle
Document non définitif en cours d'arbitrage.
- Le projet d'établissement du futur établissement public de coopération culturelle
Document non définitif en cours d'arbitrage.

Il vous est demandé de prendre acte de ces deux documents.

RAPPORT 3 : Mise à jour du tableau des effectifs et de l'organigramme du CIRDÒC

Rapporteur : Patric ROUX, Président du CIRDÒC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Dans le cadre du développement actuel du syndicat mixte du CIRDÒC et de sa transformation statutaire à venir, il y a lieu de mettre à jour certains documents cadres, afin de faciliter par la suite le transfert au futur établissement public de coopération culturelle.

Le Président rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 17 janvier 2011,
Considérant les délibérations en date du 27/02/2012 par lesquelles il est procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 2^e classe et à la création du poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Considérant les délibérations en date du 15/10/2012 par lesquelles il est procédé à la modification du poste de conservateur qui devient Conservateur-Directeur et à la suppression du poste de Directeur.

Considérant la délibération en date du 08/04/2013 par laquelle il est procédé à la création du poste de chargé/e de mission Occitanica – Attaché/e de conservation du patrimoine (Cat.A FPT)

Considérant la délibération en date du 18/11/2014 par laquelle il est procédé à la suppression du poste d'assistant de conservation principal de 2^e classe (Cat.B FPT) et à la création du poste de Bibliothécaire territorial (Cat.A FPT) ;

Considérant la délibération en date du 18/11/2014 relative à la signature d'une Convention industrielle de formation par la Recherche (CIFRE) et l'accueil d'une salariée-doctorante ;

Considérant la délibération en date du 19/03/2015 par laquelle il est créé un poste de chargé/e de mission pour la gestion des fonds structurels et des dossiers de subventions – Rédacteur territorial (Cat.B FPT) ;

Considérant la délibération en date du 07/04/2016 par laquelle il est donnée autorisation de signature au Président du syndicat mixte du CIRDÒC pour signer les contrats de vacation répondant à un besoin ponctuel et exceptionnel du CIRDÒC ;

Considérant la délibération en date du 17/06/2016 par laquelle il est procédé à la création d'un poste d'ingénieur documentaire – Attaché/e de conservation du patrimoine (Cat.A FPT) ;

Au regard des modifications de poste et des mouvements de personnels qui ont été constatés au

sein de l'établissement depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs ; et dans la perspective de la transformation de l'actuel syndicat mixte du Centre interrégional de développement de l'Occitan en établissement de coopération culturelle, il y a lieu de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Pour rappel :

TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUELS – 16 Agents Et une mission vacataire.

CADRES OU EMPLOIS Fonctions	CATEGORIE	EFFECTIF	STATUT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE Temps de travail
FILIERE CULTURELLE				
Conservateur territorial - Directeur	A	1	FPT	100% ETP – 35 heures
Bibliothécaire territorial Responsable Partenariats et action territoriale Responsable Fonds anciens	A	2	1 FPT 1 CDI	100% ETP – 35 heures
Attaché/e de conservation du patrimoine Développeur web Gestion de projet <u>Occitanica</u>	A	2	1 FPT 1 CDD	100% ETP – 35 heures
Assistant/e de conservation principale de 2 ^è cl. Responsable base de données et numérisation Responsable contenus éducatifs et audiovisuels	B	2	1 FPT 1 CDD	100% ETP – 35 heures
Assistant/e de conservation du patrimoine Responsable Archives et manuscrits Responsable fonds sonores	B	2	2 CDD	100% ETP – 35 heures
Adjoint/e du patrimoine de 2 ^è cl. Responsable documentation contemporaine	C	1	1 FPT	100% ETP – 35 heures
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial Ingénieur réseau et SSI	A	1	1 CDD	100% ETP – 35 heures
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché/e territorial Administratrice	A	1	1 FPT	100% ETP – 35 heures
Rédacteur territorial Responsable dossier européen Chargé/e de mission PCI	B	2	1 FPT 1 CDD	100% ETP – 35 heures
Adjoint/e administratif de 1 ^{ère} classe Secrétariat	C	1	1 FPT	100% ETP – 35 heures
AUTRES				
Doctorante – CIFRE Traitement électroniques corpus manuscrits	/	1	CDD	60% ETP – 21 heures
<i>Vacataire</i> Valorisation de la création	/	1	<i>Vacation</i>	<i>Mission.</i>

Le Président propose au Conseil syndical :

- **Suppression de poste** : suppression de 1 (un) poste de rédacteur territorial (cat.B FPT), filière administrative or poste dédié à la valorisation du patrimoine culturel immatériel ;
- **Création de poste** : création de 3 (trois) postes d'attaché(e)s de conservation du patrimoine, (catégorie A FPT), affecté à la mission patrimoniale de l'établissement ;
- **Reclassement des agents** : au regard des fonctions assumées par certains agents du syndicat mixte du CIRDÒC et de leurs qualités professionnelles, le tableau des reclassements et requalification de contrat se présente comme suit :

Fonction	Poste occupé	Proposition de reclassement
Responsable département audiovisuels et contenus éducatifs	Assistant/e de conservation principale de 2è classe (cat. B FPT)	Attaché de conservation du patrimoine
Responsable département musique, danses et phonothèque	Assistant/e de conservation du patrimoine (cat. B FPT)	Attaché de conservation du patrimoine
Responsable archives et manuscrits	Assistant/e de conservation du patrimoine (cat. B FPT)	Attaché de conservation du patrimoine
Chargé/e de mission Valorisation Patrimoine Culturel Immatériel	Rédacteur territorial (cat. B FPT)	Assistant/e de conservation principale de 2è classe (cat. B FPT)

Les agents occupants les fonctions susmentionnées sont des agents contractuels de droit public. Les propositions de reclassement n'ont donc pas à faire l'objet d'une validation par le CTP du CDG34.

**Nouveau tableau des effectifs soumis à votre approbation - 18 agents, dont 2 postes vacants :
Et une mission vacataire.**

- en bleu, les modifications de postes, liés à des emplois contractuels et donc ne nécessitant pas de validation du CTP, pour lesquels un reclassement est proposé

- en rose, les créations de postes nécessaires au fonctionnement de la structure mais vacants faute de financement nécessaire

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	STATUT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE Temps de travail
FILIERE CULTURELLE				
Conservateur territorial	A	1	FPT	100% ETP – 35 heures
Bibliothécaire territorial	A	2	1 FPT 1 CDI	100% ETP – 35 heures
Attaché/e de conservation du patrimoine	A	5	1 FPT 4 CDD	100% ETP – 35 heures
Assistante de conservation principale de 2è cl.	B	2	1 FPT 1 CDD	100% ETP – 35 heures
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	/	2 Vacant
Adjointe du patrimoine de 2è cl.	C	1	1 FPT	100% ETP – 35 heures
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	A	1	1 CDD	100% ETP – 35 heures
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché/e territorial	A	1	1 FPT	100% ETP – 35 heures
Rédacteur territorial	B	1	1 FPT	100% ETP – 35 heures
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1 FPT	100% ETP – 35 heures
AUTRES				
Doctorante – CIFRE	/	1	CDD	60% ETP – 21 heures
Vacataire	/	1	Vacation	Mission.

Il est demandé au Comité syndical :

1/ D'approuver la création de 3 postes d'attaché(e)s de conservation du patrimoine

2/ D'approuver la suppression d'un poste de rédacteur territorial

3/ D'approuver les reclassements pour 4 agents et d'autoriser le Président à modifier les contrats en ce sens

4/ D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du mois de juillet 2017 sous réserve de disponibilité des crédits nécessaires,

5/ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits en dépenses au budget du syndicat mixte du Centre Interrégional de Développement de l'Occitan, chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés ».

RAPPORT 4 : Autorisation donnée au Président du syndicat mixte du CIRDOC de participer au projet intitulé "COSTA", porté par l'Université de Barcelone dans le cadre de l'appel à projet Horizon 2020, programme européen pour la recherche et l'innovation

Rapporteur : Patric ROUX, Président du CIRDOC

Dans le cadre de l'appel à projet CULT-COOP-09-2017 Horizon 2020, programme européen pour la recherche et l'innovation, l'Université de Barcelone est chef de file pour le dépôt du dossier d'un projet de coopération scientifique et technique international intitulé "Online Archive of Medieval Catalan-Occitan Texts, and Tools for Statistical Analysis (COSTA)" (*Archive numérique des textes catalans et occitans du Moyen Âge, et outils pour l'analyse statistique*).

Inscrit dans le cadre de la stratégie d'excellence scientifique et technique européenne (programme Horizon 2020), le projet mettra en œuvre une coopération entre huit partenaires scientifiques : l'Universitat de Barcelona - UB, l'Universitat de les Illes Balears - UIB, Institut d'Estudis Aranesi – Acadèmia aranesa de la lengua occitana et l'Universitat Jaume I de Castelló (Espagne) ; l'Université Montpellier-III Paul-Valéry - UPVM et le CIRDOC (France) ; Università degli Studi di Sassari (Italie) ; Universidad Nacional Autónoma de México - UNAM (Mexique).

Le projet répond aux objectifs du projet d'établissement du CIRDOC en matière de :

- internationalisation des actions, favoriser la mobilité des artistes, chercheurs et professionnels de l'occitan à l'international ; inscrire la langue et la culture occitane dans les projets internationaux, en particulier les réseaux et projets numériques ;
- inventorier, numériser et mettre à la disposition de tous en ligne sur Internet les éléments constituant le patrimoine occitan (ici les archives locales des XIIIe et XIVe siècles conservées en France et à l'étranger)

L'autorisation donnée au Président du syndicat mixte du CIRDOC de participer au projet intitulé "COSTA", porté par l'Université de Barcelone dans le cadre de l'appel à projet Horizon 2020, programme européen pour la recherche et l'innovation, et de signer les documents et conventions en ce sens, est soumise à l'approbation du Comité syndical.

RAPPORT 5 : Autorisation donnée au Président du syndicat mixte du CIRDÒC d'adhérer au contrat groupe du CDG 34 dans le cadre du contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Patric ROUX, Président du CIRDÒC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rapporte :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le CDG 34 a communiqué à l'établissement les résultats de la consultation ;
- que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,10% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Président vous propose d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP / SOFCAP**

Durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2018

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

1/ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Il vous est proposé de retenir l'option :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,83 %, de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants :

- traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension
et, de façon optionnelle :

tout ou partie des éléments suivants :

- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- les charges patronales,

Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

à titre informatif, autres options non retenues :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,36 % ;

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,13 %.

2/ SI GARANTIE RETENUE : Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

Il vous est proposé de retenir l'option :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0,95 %
de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants :

- traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

et, de façon optionnelle,

tout ou partie des éléments suivants :

- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- les charges patronales,

Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

à titre informatif, autre option non retenue :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,17 %

La rémunération du CDG 34, au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0,10% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

L'autorisation donnée au Président de contracter et signer les conventions en résultant et tout acte y afférent est soumise à l'approbation du Comité syndical.